Commission : UNESCO

Porte-parole : ITALIE

Membres signataires : ITALIE, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

SUJET : **Comment garantir le patrimoine culturel mondial immatériel des peuples autochtones?**

*Convaincu* que le patrimoine culturel mondial immatériel est une véritable richesse pour l’ensemble des pays membres,

*Rappelant* qu’en 2007, l’Organisation des Nations Unies (ONU) a établi une Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones dans laquelle est réaffirmé le droit aux peuples de disposer d’eux-mêmes selon lequel chaque peuple est libre de déterminer la forme de son régime politique et leur statut politique,

1. Encourage les états membres à élargir les listes de l’UNESCO :

a. en réactualisant tous les ans les sites classés,

b. en privilégiant le classement du patrimoine menacé ;

1. Invite les états membres à assurer la transmission aux jeunes générations du patrimoine immatériel dans les établissements scolaires ;

1. Incite les états membres à promouvoir leur culture et leur patrimoine immatériel :

a. en favorisant la construction d’écomusées dans lesquels certaines coutumes ou traditions pourraient être exposées,

b. en proposant des stages gratuits de découverte du patrimoine immatériel,

c. en diffusant via les médias ou les réseaux sociaux des vidéos faisant l’éloge du patrimoine immatériel ;

1. Prie tous les pays membres de légiférer afin de protéger leurs peuples autochtones :

a. en leur octroyant des aides pour améliorer leurs conditions de vie :

i. des aides financières,

ii. des aides matérielles,

b. en favorisant l’apprentissage de leur propre culture.